



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-196

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

**l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
les samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024 de 9 heures à 20 heures à la Roupie**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Monsieur Grégory CARON, président du Football Club la Roupie Isbergues, domicilié à BUSNES au 62 rue de la Miquellerie, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, les samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024 de 9 heures à 20 heures à la Roupie.

ARRETE

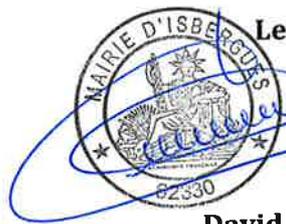
Article 1^{er} : Monsieur Grégory CARON, président du Football Club la Roupie Isbergues est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion des journées festives les samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024 de 9 heures à 20 heures à la Roupie.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **23 MAI 2024**

Publié le 29 MAI 2024

Le Maire,

David THELLIER